

**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**

Séance du 22 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mai

A 9h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Gilles KACZMAREK

Présents : Florian CHAPUIS, Jocelyne DUPLAIN, Daniel MAISONNIAL, Eric DUBOUCHET, Arthur LIOGIER, Jean-Pierre SABATIER, François JOLY, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE PRADIER, Daniel DURIEUX (suppléant), Emmanuel SALGADO, Bernard BOURGIE, Jean-Michel POINAS, Jean-Luc BORIE, Yves COLOMB, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Karen JOUVHOMME, Gilles KACZMAREK, Franck MARTEL.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :
Jean Jacques LASHERMES pouvoir à Jean-Pierre SABATIER

Absent excusé :
Denis THOUMY, Jean Paul BRINGER, Michel CHAPUIS

Nombre Membres

En exercice : **23**

Présents :

19 Titulaires

1 Suppléants

Pouvoir :

1

Votants :

21 Pour

0 Contre

0 Abstentions

Date de la convocation :

13 mai 2026

Délibération n°

2026.05.33

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que depuis la loi du 6 février 1992, l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire. Cette obligation est codifiée aux articles L. 2121-29 du CGCT et L. 5211-1 du CGCT qui implique que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1000 habitants. Le Comité Syndical doit, dans un délai de six mois suivant son installation, adopter un règlement intérieur.

Par suite du renouvellement du Comité Syndical, il y a lieu de satisfaire à cette formalité, imposée par la législation.

Il est à noter que le projet de règlement intérieur a pour but d'apporter toutes précisions utiles sur le fonctionnement du syndicat ainsi que sur les dispositions complémentaires éventuellement nécessaires.

Ce projet a fait l'objet d'une communication entre les membres du Comité Syndical et a été adressé à tous les délégués du SYMPTTOM.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** à l'unanimité le règlement intérieur ci-annexé.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour veiller au respect des clauses qu'il comporte et plus généralement, pour prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

Gilles KACZMAREK
SYMPTOM
26, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Etoile
43120 MONISTROL SUR LOIRE
04 71 75 97 57